

Demande de dérogation mineure – Lot 2 953 808
du cadastre du Québec – 178, rue du Vallon

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 15 juin 2026**, à compter de 17 h 00, à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure ayant pour effet, eu égard au lot 2 953 808 du cadastre du Québec, dans la zone 123 R, de :

- Régulariser un garage annexé situé à une distance de 0,4 mètres de la ligne latérale droite, alors que le règlement de zonage prévoit, dans le cas d'un bâtiment complémentaire à un usage résidentiel, lorsqu'annexé à un bâtiment principal, une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre (article 73 paragraphe 7, sous paragraphe c)° du règlement de zonage numéro VM-89)

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait de régulariser un abri d'auto fermé converti en garage annexé empiétant jusqu'à 1,1 mètre dans la marge latérale prescrite, contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 29^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière,
M^e Marie-Claude Gagnon, o.m.a.
Avocate